

ANNEXE 1 – TABLEAU SYNTHÈSE DES EXIGENCES RELATIVES AU TRAVAIL EN HAUTEUR

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principales exigences légales et normatives en vigueur au Québec relativement au travail en hauteur.

Référence réglementaire et normative	Exigence	Application terrain
RSST, art. 346	Port du harnais obligatoire si le risque de chute est > 3 mètres	Travaux sur toits, mezzanines, échafaudages sans garde-corps
RSST, art. 347	Harnais conforme à CSA Z259.10 requis	Inspection visuelle avant chaque utilisation
RSST, art. 348	Point d'ancrage résistant à ≥ 18 kN	Ancrage à structure certifiée, dispositif fixe conforme à CSA Z259.15
RSST, art. 349	Corde d'assurance verticale conforme, avec coulisseau	Utilisation individuelle, corde fixe par utilisateur
CSTC, art. 2.10.12	Plan de sauvetage obligatoire avant travaux en hauteur	Document prêt et disponible sur les lieux de travail
CSTC, art. 2.9.1	Garde-corps requis si chute potentielle > 1,2 m	Plateformes, échafaudages, passerelles, mezzanines
CSA Z259.11	Absorbeur d'énergie requis si chute possible > 4 m	Intégré à longe, enrouleur-dérouleur, ou système de retenue
CNESST – Politique interne	Tolérance zéro pour toute chute de plus de 3 mètres	Interdiction de travaux sans protection antichute adéquate